

Règlement de cession de droit et d'utilisation des photographies appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace

Peuvent demander la cession des droits de photographies dans le cadre du présent règlement :

- les Conseillers d'Alsace ;
- tout candidat aux élections départementales ;
- toute personne publique ou privée, physique ou morale, exerçant une mission de service public ou une activité d'intérêt général ;
- toute personne publique ou privée, physique ou morale, pour un usage valorisant la Collectivité européenne d'Alsace, ses représentants élus ou ses actions (édition d'un livre ou d'une plaquette valorisant la collectivité par exemple) ;

Conditions de cession et d'utilisation de photographies appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace

1. Les photographies susceptibles d'être acquises concernent uniquement celles qui appartiennent à la Collectivité européenne d'Alsace et qui relèvent du fond photographique numérique existant au jour de la demande, c'est-à-dire de photographies issues de reportages institutionnels réalisés dans le cadre de l'exercice des missions de la collectivité.

2. Les photographies susceptibles d'être acquises peuvent être utilisées sur tous supports (réseaux sociaux, documents imprimés, presse...) avec mention de la collectivité et du nom de l'auteur (Collectivité européenne d'Alsace / prénom + nom de l'auteur). En revanche, toute utilisation commerciale ou publicitaire des photographies cédées est prohibée.

3. Toute utilisation des photos doit se faire dans le respect strict de l'intégrité de l'œuvre. Toute retouche (rognage, découpe...) devra être effectuée avec l'accord préalable du photographe de la Collectivité européenne d'Alsace.

4. La durée d'exploitation de la photographie est de 6 ans pour tous supports, y compris la presse, à compter de la date d'achat de la photo (la date figurant sur le bon de commande est la référence).

5. Les tarifs de cession sont fixés à 40 € TTC par photo d'identité (trombinoscope) et à 75 € TTC pour toute autre photographie. 10 photos d'une valeur de 75 € TTC achetées en même temps donneront lieu à un tarif spécial fixé à 500 € TTC au lieu de 750 € TTC.

Etapes de cession de droit et d'utilisation des photographies

1. Toute demande de cession de photographies doit être adressée à la Collectivité européenne d'Alsace, à la Direction de la communication, par mail. La demande doit préciser le thème des photographies souhaitées ou les personnes qui doivent figurer dessus et l'utilisation qui en sera faite.

2. Suite à cette demande, une sélection de photographies est envoyée par un photographe de la Direction de la communication, parmi le fond photographique numérique existant. Cette sélection est envoyée en basse définition au demandeur par voie électronique, accompagnée d'un bon de commande.

3. Le demandeur indique sur le bon de commande le nombre de photographies et les numéros correspondants qu'il souhaite acquérir ainsi que l'utilisation qu'il fera des photographies. Il retourne ensuite le formulaire dûment complété au photographe.

4. A réception, la Direction de la communication adresse par mail au demandeur les photographies choisies dans une version reproductible et utilisable par l'intéressé. La Direction de la Communication adressera au demandeur un titre de recettes correspondant aux photographies cédées ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

5. Le demandeur s'engage :

- à payer dès réception le montant figurant dans le titre de recettes par virement ou par chèque ;
- à respecter strictement l'utilisation déclarée dans le bon de commande.

6. L'usage qui est fait des photographies acquises auprès de la Collectivité européenne d'Alsace relève de la pleine et entière responsabilité du demandeur qui s'interdit tout appel en garantie contre la Collectivité européenne d'Alsace en cas de réclamations, recours ou actions qui seraient effectués par des tiers.